



# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE**

**31 DECEMBRE 2019**

**GAN ASSURANCES**

## SOMMAIRE

<b>SYNTHÈSE</b> .....	7
<b>A. ACTIVITE ET RESULTATS</b> .....	8
A.1. Activité .....	8
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Gan Assurances.....	8
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Gan Assurances.....	8
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Gan Assurances dans le groupe.....	9
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées .....	9
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Gan Assurances .....	10
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante.....	10
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante.....	11
A.1.3. Faits marquants de l'exercice.....	11
A.2. Résultats de souscription.....	12
A.2.1. Performance globale de souscription .....	12
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité .....	12
<b>A.3. Résultats des investissements</b> .....	14
<b>A.4. Résultats des autres activités</b> .....	14
A.4.1. Produits et charges des autres activités .....	14
A.4.1.1. Autres produits techniques .....	14
A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques .....	14
A.5. Autres informations .....	14
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	15
<b>B.1. Informations générales sur le système de gouvernance</b> .....	15
<b>B.1.1. Description du système de gouvernance</b> .....	15
<b>B.1.1.1. Au niveau entité</b> .....	15
<b>B.1.1.2. Au niveau Groupe</b> .....	15
<b>B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Gan Assurances</b> .....	16
<b>B.1.2.1. Le conseil d'administration</b> .....	16
<b>B.1.2.1.1. Composition</b> .....	16
<b>B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités</b> .....	17
<b>B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration</b> .....	17
<b>B.1.2.2. La Direction générale</b> .....	18
<b>B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités</b> .....	18
<b>B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction générale</b> .....	18
<b>B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité</b> .....	18
<b>B.1.3. Les fonctions clés</b> .....	18
<b>B.1.4. Politique et pratiques de rémunération</b> .....	19
<b>B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'administration</b> .....	19
<b>B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux</b> .....	19
<b>B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés</b> .....	20
<b>B.2. Exigences de compétence et honorabilité</b> .....	20
<b>B.2.1. Compétence</b> .....	20

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	20
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs.....	21
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés .....	21
B.2.2. Honorabilité.....	21
<b>B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....</b>	<b>22</b>
B.3.1. Système de gestion des risques .....	22
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques .....	22
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting .....	23
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	24
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA .....	24
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA .....	24
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation .....	24
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités .....	25
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités .....	25
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés .....	25
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles .....	25
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés.....	25
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective .....	26
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution .....	26
<b>B.4. Système de contrôle interne.....</b>	<b>26</b>
B.4.1. Description du système de contrôle interne .....	26
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité.....	26
<b>B.5. Fonction d'audit interne.....</b>	<b>26</b>
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne .....	26
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne.....	27
<b>B.6. La fonction actuarielle.....</b>	<b>27</b>
B.6.1. Provisionnement.....	27
B.6.2. Souscription .....	28
B.6.3. Réassurance .....	28
<b>B.7. Sous-traitance.....</b>	<b>28</b>
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance.....	28
B.7.2. Prestataires importants ou critiques interne.....	28
<b>B.8. Autres informations .....</b>	<b>29</b>
<b>C. PROFIL DE RISQUE.....</b>	<b>30</b>
<b>C.1. Risque de souscription .....</b>	<b>30</b>
C.1.1. Exposition au risque de souscription.....	30
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques .....	30
C.1.1.2. Description des risques importants.....	30
C.1.2. Concentration du risque de souscription .....	31
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription .....	31
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement.....	31
C.1.3.2. La réassurance.....	33

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription .....	33
C.2. Risque de marché.....	34
C.2.1. Exposition au risque de marché.....	34
C.2.1.1. Évaluation de risques .....	34
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation .....	34
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	34
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché .....	35
C.2.4. Sensibilité au risque de marché .....	35
C.3. Risque de crédit.....	35
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	35
C.3.2. Concentration du risque de crédit.....	36
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit .....	36
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit .....	36
C.4. Risque de liquidité .....	36
C.4.1. Exposition au risque de liquidité .....	36
C.4.2. Concentration du risque de liquidité.....	37
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité.....	37
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité .....	37
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	37
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques .....	37
C.5.1.2. Description des risques importants.....	37
C.5.2. Concentration du risque opérationnel .....	38
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel.....	38
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel.....	39
C.6. Autres risques importants .....	39
C.7. Autres informations .....	39
D.1. Actifs.....	40
D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	40
D.1.2. Goodwill .....	40
D.1.3. Frais d'acquisition différés .....	40
D.1.4. Immobilisations incorporelles.....	40
D.1.5. Impôts différés .....	40
D.1.6. Excédent de régime de retraite.....	41
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre .....	41
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) .....	41
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	41
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....	41
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis .....	42
D.1.9. Produits dérivés.....	42
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie.....	43
D.1.11. Autres investissements.....	43

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés .....	43
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires.....	43
D.1.14. Avances sur police .....	43
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	43
D.1.16. Autres actifs .....	43
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes .....	43
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance.....	43
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	43
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance) .....	44
D.1.16.5. Actions auto-détenues .....	44
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés.....	44
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	44
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus .....	44
D.2. Provisions techniques .....	44
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers .....	44
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie.....	44
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie.....	45
D.2.1.3. Provisions techniques Vie .....	45
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie).....	46
D.2.1.5. Explications des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers .....	46
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques .....	46
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires .....	46
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	46
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques .....	47
D.3. Autres passifs.....	47
D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	47
D.3.2. Passifs éventuels .....	47
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques .....	47
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages .....	48
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	48
D.3.6. Passifs d'impôts différés .....	48
D.3.7. Produits dérivés.....	48
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit .....	48
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit.....	48
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires .....	48
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance.....	49
D.3.12. Autres dettes (hors assurance) .....	49
D.3.13. Passifs subordonnés .....	49
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus .....	49
D.4. Autres informations .....	49

E.1. Fonds propres .....	50
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital .....	50
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires .....	50
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité .....	52
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	52
E.2.1. Capital de solvabilité requis .....	52
E.2.2. Minimum de capital requis (MCR) .....	53
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	53
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	53
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	53
E.6. Autres informations .....	53
ANNEXES – QRT publics .....	54

## SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Gan Assurances a pour objectif :

- la description de l'activité et des résultats ;
- la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Gan Assurances du 31/03/2020

### • **Système de gouvernance**

Gan Assurances est administré par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Le conseil d'administration est assisté d'un comité technique dans l'exercice de ses missions, un comité d'audit et des risques.

La direction générale de Gan Assurances est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général assisté d'un Directeur Général Adjoint.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2019.

Au titre de l'exercice 2019, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

### • **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre les métiers d'assurance d'une part et les marchés d'autre part (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance. Au titre de l'exercice 2019, Gan Assurances a maintenu le traité quote part 30% hors Gamma, contractualisé fin 2017 avec Groupama Assurances Mutuelles (Groupama SA à l'époque), à effet 1er janvier 2018, pour une durée indéterminée représentant un volume de cessions de primes de 380,8 millions d'euros.

Le risque de marché est le 2ème risque le plus important. Il représente 36,8% du SCR de base (SCR avant risques opérationnels). Gan Assurances a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classes d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

### • **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2019.

### • **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 115% et 280% au 31 décembre 2019 contre 111% et 267% au 31 décembre 2018.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 791 M€ au 31 décembre 2019, contre 753 M€ au 31 décembre 2018. Ils sont constitués à hauteur de 636 M€ de fonds propres de base classés en Tier 1, 127 M€ de fonds propres classés en Tier 2 et 27 M€ de Tier 3.

## A. ACTIVITE ET RESULTATS

### A.1. Activité

#### A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Gan Assurances

##### A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Gan Assurances

Gan Assurances est une société anonyme détenue, directement et indirectement, à 100 % par Groupama Assurances Mutuelles.

Elle est agréée dans les branches suivantes :

1. Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles)
2. Maladie
3. Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires)
4. Corps ferroviaires
5. Corps aériens
6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens)
8. Incendie et éléments naturels
9. Autres dommages aux biens
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
11. Responsabilité Civile véhicules aériens
12. Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
13. Responsabilité Civile générale
14. Crédit
15. Caution
16. Pertes pécuniaires
17. Protection juridique
18. Assistance

Au titre de ces activités, Gan Assurances est régie par les dispositions du code de commerce et du code des assurances.

#### ▪ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

L'entreprise Gan Assurances est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont l'adresse est

4 Place de Budapest, 75009 Paris

#### ▪ **Auditeur externe de l'entreprise**

L'auditeur externe de Gan Assurances est le cabinet Mazars, situé 61 RUE HENRI REGNAULT - EXALTIS - 92400 COURBEVOIE - FRANCE et représenté par Nicolas Dusson et Pascal Parant.



### A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Gan Assurances dans le groupe

Groupama est un groupe mutualiste d'assurance et de services financiers.

Acteur majeur de l'assurance en France, il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel les caisses régionales se substituent aux caisses locales pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2 800 caisses locales.
- Les Caisses Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisses Régionales métropolitaines, 2 Caisses Régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.
- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une société de nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à l'article L. 322-27-1 du Code des Assurances.

Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales entretiennent les Caisses Régionales des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;
- des relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;
- d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité.

### A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

#### ▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Mnemo	Détenteur	Adresse	Famille (Action)	%
GHFP	GROUPAMA HOLDING FILIALES ET PARTICIPATIONS	8-10, rue d'Astorg 75008 PARIS FRANCE	1 931 073	100,00
GROU INV	GROUPAMA INVESTISSEMENTS	8-10, rue d'Astorg 75008 PARIS FRANCE	1	0,00
		<b>Total autre détenteurs</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>
		<b>Total</b>	<b>1 931 074</b>	<b>100,00</b>

#### ▪ Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

La liste des entreprises liées figure dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	% de droits de vote
Groupama Gan Vie	Société anonyme	France	2.5%	2.5%
Ixellor	Société anonyme	France	45.4%	45.4%
Compagnie Foncière Parisienne	Société anonyme	France	10.5%	10.5%
Gan Foncier II	Société anonyme	France	9%	9%

### **A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Gan Assurances**

#### **A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante**

Gan Assurances propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et machines agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé individuelle et Garantie Sociale des Chefs d'entreprise ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, Gan Assurances a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, Gan Assurances agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Gan Assurances a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché des particuliers et retraités qui représente 51.2% du montant du portefeuille global.
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 11,7 % du montant du portefeuille global.
- Le marché agricole qui représente 5,8% du montant du portefeuille global.
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 13,7 % du montant du portefeuille global.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de l'entité Gan Assurances est la suivante :

<b>Lignes d'activité Solvabilité 2</b>	<b>Familles de métiers</b>
1 & 13. Medical expenses / Remboursement de frais de soins	Santé individuelle
2 & 14. Income protection / Perte de revenus	Garantie Accident de la vie
4 & 16. Motor vehicle liability / RC automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprise, Transport et matériel agricole
5 & 17. Motor, other classes / Dommages automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprise, Transport et matériel agricole
6 & 18. Marine, aviation and transport	Transport de plaisance
7 & 19. Fire and other damage / Autres Dommages	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Construction, Climatiques, Pro TNS, Dommages collectivités
8 & 20. General liability – RC générale	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Construction, Climatiques, Pro TNS, Dommages collectivités
9 & 21. Credit and suretyship	Risque bancaire
10 & 22. Legal expenses / Protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommage professionnel, Dommage agricole, Dommages collectivités, Pro TNS
11 & 23. Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance Individuelle, Santé individuelle
12 & 24. Miscellaneous non-life insurance / Divers	Perte pécuniaire
33 & 35. Health Insurance : Annuities stemming from non life insurance contracts	Dommages corporelles, frais de soins, dépendance
34 & 36. Non Health Insurance: Annuities stemming from non life insurance contracts	Automobile de tourisme, Habitation, Dommage professionnel, Dommage agricole, Dommages collectivités, Pro TNS

#### **A.1.2.2. Activité par zone géographique importante**

Toutes les activités sont exercées en France. Cependant, 2 succursales en run-off (Hong-Kong et Suisse) sont hébergées au sein de Gan Assurances.

#### **A.1.3. Faits marquants de l'exercice**

Au titre de l'exercice 2019, Gan Assurances a maintenu le traité quote part 30%, représentant un volume de cessions de primes de 380,8 millions d'euros.

## A.2. Résultats de souscription

### A.2.1. Performance globale de souscription

En milliers d'euros	2019			2018
	TOTAL Activités Non VIE	TOTAL Activités VIE des entités NON VIE	TOTAL Activités NON VIE et VIE	TOTAL Activités NON VIE et VIE
<b>Primes émises</b>				
Brut Part des réassureurs	1 420 256	1 229	1 421 485	1 433 505
Part des réassureurs	526 671	369	527 040	528 366
<b>Net</b>	<b>893 585</b>	<b>860</b>	<b>894 445</b>	<b>905 138</b>
<b>Primes acquises</b>				
Brut Part des réassureurs	1 417 148	1 229	1 418 377	1 432 071
Part des réassureurs	525 345	369	525 714	527 450
<b>Net</b>	<b>891 803</b>	<b>860</b>	<b>892 663</b>	<b>904 621</b>
<b>Charge sinistres + Autres prov. Tech.</b>				
Brut Part des réassureurs	926 392	-397	925 995	956 271
Part des réassureurs	332 091	1 692	333 783	316 142
<b>Net</b>	<b>594 301</b>	<b>-2 089</b>	<b>592 212</b>	<b>640 129</b>
<b>Frais techniques</b>				
Brut Part des réassureurs	455 754	2 104	457 858	438 336
Part des réassureurs	133 341	112	133 453	134 089
<b>Net</b>	<b>322 413</b>	<b>1 992</b>	<b>324 405</b>	<b>304 247</b>

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2019 s'élève à 1 421,5M€ (brut) contre 1 433,5 M€ au 31 décembre 2018, soit 894,4 M€ net de réassurance.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 1 418,4 M€ (brut) et à 892,7 M€ (net de réassurance).

La charge de sinistres avec les variations des autres provisions techniques s'élève à 926 M€ (brut) et à 592 M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistres / primes acquises de 64% en brut et de 66,4% en net de réassurance.

Les frais techniques s'élèvent au total à 458 M€ (brut) et à 324 M€ (net) conduisant à un ratio de frais net sur primes acquises à 36,3%.

- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Gan Assurances se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99,9% % pour les activités Non Vie
- 0,1% % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non vie)

En 2019, toutes les activités de Gan Assurances sont exercées en France. Cependant, 2 succursales en run-off (Hong-Kong et Suisse) sont hébergées au sein de Gan Assurances.

### A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

Les lignes d'activités importantes de Gan Assurances sont les suivantes :

- Activités non-vie :
  - Ligne d'activité 1 : Frais médicaux
  - Ligne d'activité 4 : Responsabilité civile Automobile
  - Ligne d'activité 5 : Autres Assurances de véhicule à moteur
  - Ligne d'activité 7 : Incendie et Autres Dommages aux biens
  - Ligne d'activité 8 : Responsabilité Générale

*En milliers d'euros*

	Frais médicaux		Protection du revenu		Responsabilité civile automobile		Autre assurance des véhicules à moteur		Incendie et autres dommages aux biens		Responsabilité civile générale		Autres LOB		TOTAL	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
<b>Primes émises</b>																
Brut Part des réassureurs	133 272	129 789	20 975	22 016	204 509	207 397	297 481	307 065	550 445	557 401	134 491	132 547	79 083	76 204	1 420 256	1 432 419
Part des réassureurs	40 091	39 002	6 364	7 441	54 157	85 206	32 635	34 638	234 344	233 259	55 855	28 018	43 165	40 477	526 671	528 041
<b>Net</b>	<b>93 181</b>	<b>90 787</b>	<b>14 611</b>	<b>14 575</b>	<b>150 352</b>	<b>122 191</b>	<b>204 786</b>	<b>212 427</b>	<b>316 101</b>	<b>324 142</b>	<b>78 636</b>	<b>104 529</b>	<b>35 918</b>	<b>35 727</b>	<b>893 585</b>	<b>904 378</b>
<b>Primes acquises</b>																
Brut Part des réassureurs	126 615	129 772	21 599	22 187	205 271	208 462	301 612	306 774	552 841	555 755	131 749	132 386	77 461	75 649	1 417 148	1 430 985
Part des réassureurs	38 109	38 997	6 962	7 600	54 407	85 479	33 690	34 412	234 518	232 199	55 525	27 940	42 135	40 498	525 345	527 125
<b>Net</b>	<b>88 507</b>	<b>90 775</b>	<b>14 637</b>	<b>14 587</b>	<b>150 864</b>	<b>122 983</b>	<b>207 922</b>	<b>212 362</b>	<b>318 323</b>	<b>323 556</b>	<b>76 224</b>	<b>104 446</b>	<b>35 326</b>	<b>35 151</b>	<b>891 803</b>	<b>903 860</b>
<b>Charge sinistres + Autres prov. Tech.</b>																
Brut Part des réassureurs	79 669	83 812	12 732	10 531	183 616	141 633	183 353	196 551	372 744	379 947	20 641	130 666	73 634	21 514	926 389	964 654
Part des réassureurs	24 756	24 761	6 743	5 299	50 661	21 952	56 921	60 401	161 014	156 111	6 085	32 102	25 911	18 313	332 091	318 939
<b>Net</b>	<b>54 913</b>	<b>59 051</b>	<b>5 989</b>	<b>5 232</b>	<b>132 955</b>	<b>119 681</b>	<b>126 432</b>	<b>136 150</b>	<b>211 733</b>	<b>223 836</b>	<b>14 556</b>	<b>98 564</b>	<b>47 723</b>	<b>3 201</b>	<b>594 301</b>	<b>645 715</b>
<b>Dépenses engagées *</b>																
Brut Part des réassureurs	28 746	31 035	8 368	10 409	67 247	65 195	89 614	88 064	189 704	173 435	54 477	51 399	17 598	16 817	455 754	436 354
Part des réassureurs	11 570	11 483	1 941	2 121	18 660	23 579	28 295	27 774	54 852	51 532	7 473	7 428	10 550	10 077	133 341	133 994
<b>Net</b>	<b>17 176</b>	<b>19 552</b>	<b>6 427</b>	<b>8 288</b>	<b>48 587</b>	<b>41 616</b>	<b>61 319</b>	<b>60 280</b>	<b>134 852</b>	<b>121 903</b>	<b>47 004</b>	<b>43 971</b>	<b>7 048</b>	<b>6 740</b>	<b>322 413</b>	<b>302 350</b>

\* Ce poste correspond aux frais généraux techniques.

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ».

- Les primes émises s'élèvent au global à 1 420 M€ (brut) et 894 M€ (net de réassurance).

Les 5 lignes d'activité (« Frais médicaux », « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur », « Incendie et autres dommages aux biens » et « Responsabilité civile générale ») sont les plus représentatives et représentent 93% des primes totales brutes :

- Les lignes d'activités « Responsabilité civile automobile » et « Autres assurances des véhicules à moteur » représentent 502 M€ de primes émises, soit 35,3 % des primes.
- Les primes émises de la ligne d'activité (« Incendie et autres dommages aux biens ») s'élèvent à 550M€ soit 38,8% des primes. Cette ligne d'activité comprend notamment les métiers suivants : habitation, dommages Entreprises, dommages collectivité, dommages agricoles.
- La ligne RC générale représente 9,5 % des primes avec 134 M€ de primes.
- Enfin la ligne d'activité « Frais Médicaux » représente la Santé Individuelle dont les primes émises brutes s'élèvent à 133 M€ en augmentation de 2,7%.

- Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 926 M€. Le ratio charge sinistres rapportée aux primes acquises (S/P) s'élève à 65,4% en brut, marquant une baisse par rapport à 2018 (67,4%).

- Frais généraux

Les frais généraux techniques nets s'élèvent au total à 322 M€ en 2019 en augmentation de 6,6% par rapport 2018.

Ils se décomposent en :

- 101,5 M€ de frais d'administration
- 95,3 M€ de frais de gestion de sinistres
- 65,8 M€ de frais d'acquisition
- 50,4 M€ de frais généraux
- 9,4 M€ de frais de gestion de placements

### A.3. Résultats des investissements

Le résultat des investissements s'établit à 41 M€ en 2019 contre 55 M€ en 2018. Il se détaille comme suit :

En M€	31/12/2019		
	Catégorie d'actifs	Revenus nets (dividendes / coupons / loyers...)	Plus ou moins-values réalisées / Reprise - Dotation de provisions
Action	14,26	0,15	14,40
Autres actifs	-7,47	-0,06	-7,53
Immobilier	4,93	3,49	8,42
Intragroupe	-7,48	4,42	-3,06
Obligation	29,89	-1,73	28,16
Trésorerie	0,79	-0,16	0,63
Total	34,91	6,10	41,02

### A.4. Résultats des autres activités

#### A.4.1. Produits et charges des autres activités

##### A.4.1.1. Autres produits techniques

Les autres produits techniques à 1,5 M€ proviennent des rémunérations de distribution perçues au titre de Groupama Epargne Salariale, Télésurveillance de Biens (Activeille) et Assistance (Mutuaide).

##### A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

En 2019, le résultat des autres activités s'élève à -8,8 M€, constitué principalement :

- des charges de distribution et fonctions supports et des commissions versées aux agents et chargés de missions salariés.
- des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires auprès de Groupama Banque.

L'entité n'envisage pas de modification significative de la structure du résultat de ses autres activités.

### A.5. Autres informations

Pas d'informations spécifiques complémentaires

## **B. SYSTEME DE GOUVERNANCE**

### **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance**

#### **B.1.1. Description du système de gouvernance**

##### **B.1.1.1. Au niveau entité**

Gan Assurances est gouvernée par un Conseil d'administration, lequel a nommé un directeur général assisté d'un directeur général adjoint.

Le Directeur général et le Directeur général adjoint sont tous les deux dirigeants effectifs de Gan Assurances. Ils assument la direction effective de la compagnie.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, Gan Assurances s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

##### **B.1.1.2. Au niveau Groupe**

L'organisation du groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et nationale.

Les caisses régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale. Les actions de Groupama Assurances Mutuelles détenues par les caisses régionales et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

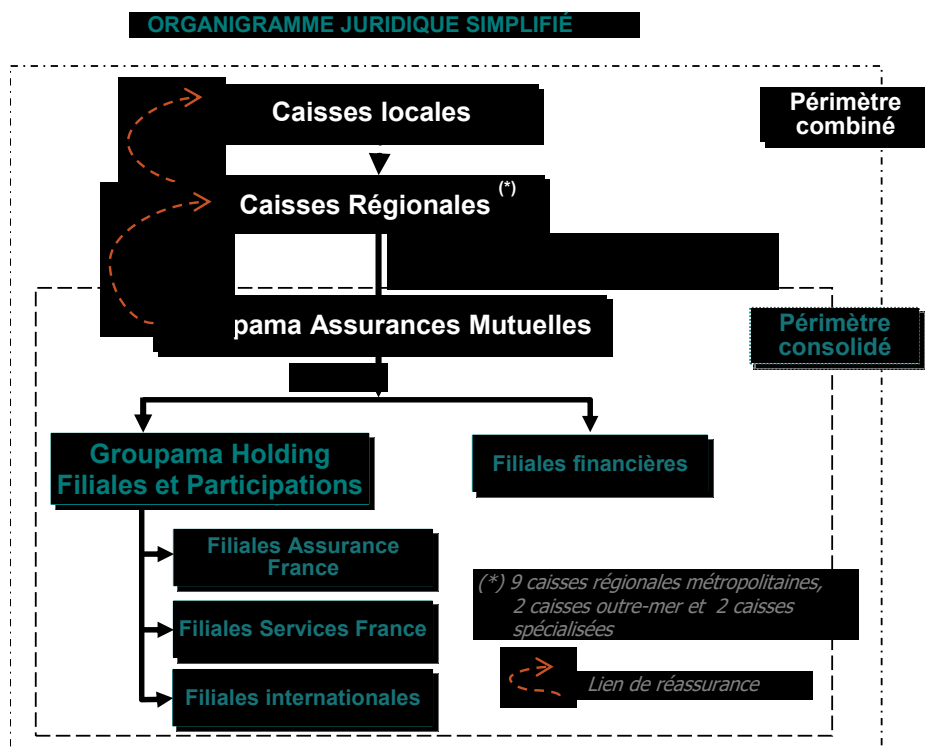
Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (plus de 33500 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (2800), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- le périmètre consolidé dont Groupama Assurances Mutuelles est société mère. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ 37 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Groupama Assurances Mutuelles est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama. Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du groupe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.



Le Conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants. Les conseils d'administration des principales filiales comprennent un Président de caisse régionale, des membres du Conseil d'orientation mutualiste (eux-mêmes administrateurs des caisses régionales), des directeurs généraux de caisses régionales et des représentants des directions de Groupama Assurances Mutuelles.

### **B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Gan Assurances**

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Gan Assurances est constitué de son conseil d'administration et de sa Direction générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2019.

#### **B.1.2.1. Le conseil d'administration**

##### **B.1.2.1.1. Composition**

Gan Assurances est administrée par un conseil d'administration composé de 14 membres, dont :

- 12 administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires,
- 2 administrateurs élus par les salariés.

Parmi les administrateurs nommés par l'assemblée générale :

- 1 est Président d'une Caisse Régionale,
- 5 sont issus de conseils d'administration des Caisses Régionales,
- 3 sont Directeurs Généraux de Caisses Régionales,
- 2 sont issus des directions concernées de Groupama Assurances Mutuelles.
- 1 est agent général et est représentant permanent d'une structure du Groupe GROUPAMA,

La composition actuelle du Conseil d'administration de Gan Assurances est la suivante :

- Monsieur Jean-Louis PIVARD



- Mesdames Monique ARAVECCHIA, Marilyn BROSSAT, Sylvie LE DILLY, Françoise GUIHARD, et Monsieur Didier LALUET,
- Messieurs Sylvain MERLUS, Olivier LARCHER et Pascal LOISEAU
- Madame Cécile DAUBIGNARD et Monsieur Christian COCHENNEC
- Monsieur Jean-Louis CASTELL

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 17 des statuts de nommer des censeurs.

#### **B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités**

##### ➤ **Attributions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

##### ➤ **Attributions du président du Conseil d'administration**

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

##### ➤ **Compétences réservées du Conseil d'administration**

En application des statuts, le Conseil d'administration de Gan Assurances, lors de sa séance du 24 mai 2012, a fixé le montant unitaire de certaines opérations au-delà duquel le directeur général doit obtenir son autorisation préalable.

#### **B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration**

En application de l'article L823-19 du Code de commerce et par décision du 7 décembre 2017, le Conseil d'administration de GAN ASSURANCES a créé un Comité d'audit et des risques. Celui-ci est composé de 3 membres :

- un représentant des élus des caisses régionales
- un représentant des directeurs généraux des Caisses régionales,
- un représentant de Groupama Assurances Mutuelles

Les représentants de Gan Assurances sont le Directeur Finance et Risques et les titulaires des fonctions clefs.

Les missions du comité sont définies à l'article du code de commerce sus-mentionné. Il est précisé que du fait de ses missions en matière d'information financière et de gestion des risques, le comité est appelé à examiner les rapports prudentiels destinés à l'Autorité de contrôle ou à l'information du public, notamment :

- le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR en anglais),
- le rapport régulier au contrôleur (RSR en anglais),
- le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA en anglais),
- le rapport de la fonction clef actuarielle.

## **B.1.2.2. La Direction générale**

### **B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités**

En vertu de la décision prise par le Conseil d'administration de la Société en date du 27 novembre 2003 de séparer les fonctions de président et de directeur général, la Direction générale de Gan Assurances est assurée par le Directeur général, lequel est assisté par un Directeur général adjoint. Ces responsabilités sont occupées respectivement par Claude ZAOUATI et par Fabrice JOLLOIS depuis respectivement les 2 janvier 2017 et 5 octobre 2016. Le Directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le Conseil d'administration.

### **B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction générale**

Le Comité de direction assiste la Direction générale de Gan Assurances dans ses missions de management de la Société.

Il suit l'exécution des orientations stratégiques de la compagnie, définies en cohérence avec la stratégie du Groupe, et celle de la planification stratégique opérationnelle. Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles de Gan Assurances, le Comité de direction générale fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé de 8 membres, il réunit sur un rythme hebdomadaire les représentants des grandes directions de Gan Assurances autour du Directeur général et du Directeur général adjoint.

### **B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité**

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs de Gan Assurances est conforme à celui exigé par le Groupe et est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions de Gan Assurances ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Les délégations de pouvoirs relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

## **B.1.3. Les fonctions clés**

### **Fonction de gestion des risques**

- La fonction de gestion des risques de Gan Assurances a exercé en 2019 sa mission sous l'autorité du Directeur finance et risques et sous la responsabilité fonctionnelle du Directeur général adjoint, en coopération étroite avec la fonction clé actuarielle de la compagnie.
- La fonction de gestion des risques, en lien avec les autres directions de Gan Assurances, conduit les travaux nécessaires à l'identification, à la mesure, à la gestion des risques –notamment des risques majeurs - auxquels Gan Assurances est ou pourrait être exposée.
- La fonction gestion des risques rapporte ses travaux lors de comités des risques, des séances du Comité d'audit et des risques et du Conseil d'Administration. Sur l'exercice écoulé, elle a ainsi participé aux séances du Conseil d'Administration des 7 février 2019, 11 avril 2019, 25 juin 2019, 5 novembre 2019 et 5 décembre 2019 afin de présenter la cartographie des risques majeurs, soumettre certaines des politiques écrites actualisées, le rapport ORSA et son rapport d'activité.

### Fonction de vérification de la conformité

- La fonction de vérification de la conformité de Gan Assurances a été exercée en 2019 sous la responsabilité directeur Finance et Risques et fonctionnelle du Directeur Général Adjoint.
- La fonction de vérification de la conformité a pour responsabilité de conseiller notamment la direction générale ainsi que le Conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).
- La fonction vérification de la conformité a présenté le rapport de son activité au Conseil d'administration en décembre 2019.

### Fonction d'audit interne

- La fonction d'audit interne a été exercée en 2019 sous la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances et en collaboration avec la direction audit général groupe de Groupama Assurances Mutuelles, cette dernière assurant un suivi des travaux réalisés.
- La fonction clé d'audit interne de Gan Assurances exerce ses missions d'une manière objective en indépendance avec les directions opérationnelles de Gan Assurances et dispose d'une équipe dédiée qui intervient sur l'ensemble du périmètre de Gan Assurances.
- Le plan d'audit 2019 de Gan Assurances a été examiné en Comité d'audit et des risques puis par le Conseil d'administration le 7 février 2019, préalablement à sa mise en œuvre.
- Il est à noter par ailleurs que, du fait de son appartenance au groupe Groupama, Gan Assurances est soumise à des audits diligentés par la Direction Audit Général groupe de Groupama Assurances Mutuelles.
- Le responsable de la fonction clef audit interne présente annuellement au Conseil d'administration son rapport d'activité au titre de l'exercice écoulé. Cela a été le cas le 7 février 2019 au titre des travaux menés en 2018.

### Fonction actuarielle

- La fonction actuarielle a été exercée en 2019 sous la responsabilité du Directeur Général
- La fonction actuarielle examine le calcul des provisions techniques Solvabilité 2, les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du Code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés. Concernant la souscription, elle s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs de pilotage de la suffisance des primes et de surveillance du portefeuille. Dans le domaine de la réassurance, la fonction actuarielle analyse l'adéquation des traités en place avec le profil de risque de la compagnie.
- Elle a présenté en décembre 2019 son rapport au Conseil d'Administration.

## B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

### B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'administration

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des jetons de présence pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée générale.

### B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Est concerné, le Directeur général. Sa rémunération est composée d'une part fixe, d'une part variable, de régimes de retraite supplémentaire et d'avantages en nature.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de maîtrise des risques et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance.

### **B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés**

La rémunération de l'ensemble des salariés est composée :

- d'un salaire fixe déterminé au moment de l'embauche. Elle tient compte du poste et du périmètre de responsabilité du salarié, ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués par l'entreprise (cohérence interne) et par le marché à poste équivalent (« benchmark »).
- selon le niveau de responsabilité, d'une rémunération variable individuelle visant à reconnaître la performance individuelle et/ou collective. Elle dépend d'objectifs définis à l'occasion d'un entretien annuel, fixés en cohérence avec la stratégie de l'entreprise et sa politique de maîtrise des risques et liés au contexte, et aux résultats.
- d'une rémunération variable collective constituée des dispositifs d'intéressement et de participation mis en œuvre, dans le cadre d'accords d'entreprise ou de groupe d'entreprises) renégociés conformément à la réglementation en vigueur.

Des dispositifs d'épargne salariale (PEE et PERCO) et des avantages sociaux complètent la rémunération des salariés.

### **B.1.5. Transactions importantes**

Aucune transaction importante n'a été conclue au cours de l'exercice 2019 avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'administration ou des membres de la Direction générale.

## **B.2. Exigences de compétence et honorabilité**

### **B.2.1. Compétence**

#### **B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs**

#### **Procédure de nomination des administrateurs**

Parmi les douze administrateurs de Gan Assurances nommés par l'assemblée générale des actionnaires :

- six (6) sont choisis parmi les présidents et vice-présidents de caisses régionales métropolitaines disposant d'une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités relatives à l'exercice du mandat d'administrateur de compagnie d'assurance. Cette formation permet à ces administrateurs individuellement et collectivement de disposer d'une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance mutuelle ou de sociétés d'assurance sous forme de société anonyme ainsi que des connaissances d'un bon niveau des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et des exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe ;
- cinq (5) sont des professionnels de l'assurance, dont trois (3) sont directeur général d'une des caisses régionales de Groupama et deux (2) assument des fonctions de direction au sein de Groupama Assurances Mutuelles
- un (1) est agent général de Gan Assurances.

## **Programmes de formation en cours de mandat**

Les administrateurs de Gan Assurances bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration.

Les présidents et vice-présidents des caisses régionales continuent par ailleurs à bénéficier des formations organisées par la Fédération Nationale Groupama et par leur caisse régionale.

### **B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs**

Les dirigeants effectifs sont des cadres de direction de statut Groupama Assurances Mutuelles et gérés par la direction des ressources humaines du Groupe.

La procédure de sélection et de nomination se décline en trois étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines Groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'assessments externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe dénommé « Objectif Dirigeant » conçu comme un programme d'accompagnement sur mesure des dirigeants et hauts managers du Groupe. Il vise à renforcer et développer des compétences dans des domaines qui ne relèvent pas nécessairement de leur expertise initiale de manière à les préparer à l'exercice de responsabilités élargies. Le développement des cadres appartenant au vivier des hauts dirigeants se fait quant à lui au travers du programme intitulé « Executive Leadership program ».

Le Comité des rémunérations et des nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner le plan de succession pour la Direction générale de Gan Assurances et d'émettre tout avis au Conseil d'administration de la société sur la nomination de la Direction générale.

### **B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés**

Le processus de sélection des responsables de fonction clé est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs, étant précisé que, sauf exception, les responsables de fonction clé ne sont pas considérés comme des hauts dirigeants.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

## **B.2.2. Honorabilité**

Groupama Assurances Mutuelles, tant pour elle-même que pour ses filiales applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité des personnes concernées sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeant(s) effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que les conditions d'honorabilité requises sont remplies. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à la personne concernée de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

## **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

### **B.3.1. Système de gestion des risques**

#### **B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques**

Gan Assurances a mis en place un dispositif de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes qui ont aussi bien trait au cadre de tolérance aux risques, aux méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'à l'organisation sont exposés dans la politique de gestion des risques de Gan Assurances. Cette dernière, validée par le Conseil d'administration en 2019, est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Gan Assurances.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification des risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne), entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..), ainsi qu'entre les zones géographiques de la France métropolitaine ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels Gan Assurances dispose de compétences et d'expériences solides ;
- la définition et le respect de politiques et de procédures formalisées de souscription, tarifaire, de surveillance, de gestion des sinistres et d'indemnisation intégrant l'exigence de maîtrise des résultats techniques ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une protection de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles et de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa. Plus précisément, concernant les risques climatiques, le dispositif repose sur plusieurs niveaux de couverture en fonction des risques:
  - les risques relevant des catastrophes naturelles (couverts par le régime légal des Cat Nat) sont réassurés auprès de la CCR via un traité en quote-part de 50% dont la conservation est protégée par une garantie stop loss sur la rétention;
  - Le risque Tempête est réassuré via un traité spécifique avec une priorité de 40 M€.
  - En cas de succession de sinistres d'origine naturelle, les rétentions de Gan Assurances sont protégées via la couverture XL Agregate Climatique. Ce programme protège la conservation de Groupama Assurances Mutuelles contre la répétition, au cours d'un même exercice, de sinistres d'origine naturelle affectant plusieurs branches, nets des couvertures protégeant ces branches. Une rétention spécifique de 93,5M€ (90M€ 2020) a été fixée pour Gan Assurances.
  - Enfin, un traité quote part 30% auprès de Groupama Assurances Mutuelles couvre la totalité du portefeuille de Gan Assurances.
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques,...).

A l'actif, Gan Assurances a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs les plus risqués (actions, immobilier, crédit ...),
- définir une détention minimale de trésorerie,
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (cf. ci-dessus), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la Planification Stratégique et Opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par métier.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur la plupart des processus, s'appuie notamment sur le déploiement de contrôles permanents. La version 2 de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels permettant entre autre la réalisation des contrôles, le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents a commencé à être déployé en fin d'exercice 2019. La stratégie de gestion des risques telles que présentée ci-dessus doit permettre à la Compagnie -dans le cadre de l'exécution de son plan d'affaires- de respecter le cadre de tolérance aux risques qu'elle s'est fixé. Ce dispositif, décliné de celui du Groupe, a été arrêté le 5 décembre 2019 en Conseil d'Administration. Le cadre de tolérance aux risques de Gan Assurances repose sur des macro-indicateurs d'appétence aux risques (ratio de solvabilité apprécié sans mesure transitoire avec modèle interne sous stress ainsi que le ratio combiné IFRS) et des tolérances de déviation maximale. La Compagnie a par ailleurs défini et met désormais en œuvre une gouvernance propre à son cadre d'appétence aux risques avec comme objectifs principaux :

- encadrer le suivi régulier des différents indicateurs d'appétence et les processus d'escalade à mettre en œuvre en cas de dépassement des seuils associés : suivi des indicateurs de solvabilité ; suivi du ratio combiné net IFRS ; suivi des expositions en actifs risqués.
- encadrer les processus de revue annuelle ou exceptionnelle du cadre d'appétence, évaluant sa pertinence au regard des évolutions constatées des contextes économiques et structurelle de Gan assurances.

#### **B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques**

Gan Assurances, en cohérence avec les normes Groupe, a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

#### **B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting**

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré au sein de Gan Assurances par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction générale par le Comité des Risques.

- le Comité des Risques : sa composition en 2019 comprenait les membres du Comité de Direction, le responsable de la fonction clef gestion des risques et le responsable du contrôle interne; Les missions du comité des risques sont notamment de valider la politique de gestion des risques, de suivre les expositions de la compagnie aux risques majeurs, de fixer des limites de risques et d'approuver les mesures de maîtrise des risques, de suivre et valider les travaux menés dans le cadre de l'ORSA.
- les comités des risques assurance, financiers et opérationnels, qui sont notamment composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés.

Sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires (y compris donc des limites tolérance aux risques) sont examinés régulièrement et font l'objet d'un échange trimestriel entre les directions Finances et Risques et le groupe dans le cadre d'un comité financier.

Concernant les risques opérationnels, Gan Assurances a vocation à renseigner l'outil OROP avec les indicateurs suivants :

- les résultats des contrôles de niveau 1 et 2 et les indicateurs relatifs à la mise en œuvre des contrôles ;
- les principaux incidents ;

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par Gan Assurances conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de la compagnie.

Les Directions Risques, Risques opérationnels et Contrôle Permanent, Conformité du Groupe accompagnent Gan Assurances comme les autres entités de Groupama dans le suivi et le déploiement des standards groupe.

Des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des entités.

### **B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

#### **B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA**

Gan Assurances élabore son rapport ORSA en cohérence avec les normes fixées par le Groupe. Le dossier annuel ORSA de la compagnie se compose des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confronté, (risque jurisprudentiel, risque émergent,...) ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

##### **B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA**

###### **B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation**

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et de ses entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA et le contenu type du dossier pour l'ensemble des entités ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe,...), la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités. Les éléments de solvabilité produits par la Direction Financière Groupe pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) et qui s'appuient sur les données transmises par les entités, comprennent :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarts, calcul de la VIF s'agissant des portefeuilles Vie..) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.



La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques (nomenclature, méthodologie d'évaluation des risques et de prise en compte des dispositifs d'atténuation, scénarios adverses..) ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

Groupama Assurances Mutuelles veille au respect des principes et règles ORSA Groupe ainsi qu'au respect des plannings et livrables entrant dans l'ORSA du Groupe et des entités.

Une instance a été mise en place au sein de Groupama Assurances Mutuelles pour instruire les travaux et mettre en œuvre les orientations définies concernant les travaux ORSA. Il s'agit du Comité de pilotage ORSA : Il rassemble des représentants de la Direction des Risques, de la Direction Financière, de la Direction Assurances et Services Groupe, de la Direction de la réassurance et de la Direction Internationale. Ce comité définit les modalités de mise en œuvre des travaux ORSA et examine les hypothèses de travail.

#### **B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités**

Gan Assurances met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de la politique ORSA du Groupe.

Elle est responsable :

- de la mise en œuvre, au sein de l'entreprise, du processus ORSA tel que défini dans la politique et en cohérence avec les autres processus ;
- de la réalisation des travaux de cartographie des risques auxquels la compagnie est exposée à travers ses activités ;
- de la réalisation des travaux ORSA selon les principes définis dans sa politique ;
- de la validation du rapport annuel ORSA et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport ;
- du déclenchement, si besoin, d'un ORSA ad hoc conformément à sa politique.

#### **B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités**

##### **B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés**

La fonction gestion des risques est responsable notamment :

- de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA :
- du « cycle de vie » du processus ORSA
- de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
- de son approbation par les instances.

La fonction Vérification de la Conformité est responsable de la qualité et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent dédié à la gestion des risques de non-conformité de la compagnie.

La fonction actuarielle de Gan Assurances est responsable de la conformité des provisions techniques et de la bonne application des standards actuariels du groupe dans les travaux ORSA.

##### **B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles**

Les autres Directions de Gan Assurances sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- dans l'analyse et l'évaluation des risques ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

##### **B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés**

Le Comité de Direction générale, dans le cadre du comité des risques valide l'ensemble des travaux ORSA ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de la compagnie.

Après examen par le Comité d'audit et des Risques, le Conseil d'administration approuve les rapports ORSA.

### **B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective**

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Gan Assurances, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- analyse et évaluation du profil de risque ;
- détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

### **B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution**

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

## **B.4. Système de contrôle interne**

### **B.4.1. Description du système de contrôle interne**

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour l'ensemble du groupe Groupama auquel appartient Gan Assurances un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Comme dans chaque entreprise du Groupe, le dispositif de contrôle interne de Gan Assurances se décompose en :

- un environnement constituant le cadre général permettant à la société de gérer ses risques et de définir ses mesures de contrôle ;
- un ensemble d'outils et de procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures de reporting visant à permettre à la direction de Gan Assurances de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

### **B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité**

La fonction vérification de la conformité a pour responsabilité la mise en place d'un dispositif de suivi de conformité répondant aux standards du Groupe et approprié aux activités de la compagnie. Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCG). Cette dernière pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de Gan Assurances. A cet effet, la DRCG revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction Contrôle Permanent et Conformité de la compagnie.

## **B.5. Fonction d'audit interne**

### **B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne**

La fonction d'audit interne a été exercée en 2019 sous la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances en collaboration avec la direction audit général groupe de Groupama Assurances Mutuelles, cette dernière assurant un suivi des travaux réalisés.

Trois types de missions peuvent être conduites par l'audit interne de Gan Assurances :

- des audits transverses, pilotés par l'audit groupe, et réalisés dans toutes les entités du groupe concernées par le thème d'audit ;
- des audits liés au plan d'audit de Gan Assurances ;
- des audits « flash » (voir ci-après).

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iv) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la Direction générale. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction générale puis présenté au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration.
- La Direction générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives à la Direction générale.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par les directions auditées afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi régulier sur le niveau d'avancement des recommandations est produit à destination de la Direction générale.

### **B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne**

L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le directeur de l'Audit est rattaché à la direction générale de Gan Assurances.

Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

## **B.6. La fonction actuarielle**

### **B.6.1. Provisionnement**

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Gan Assurances font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Gan Assurances suit la mise à jour de la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Gan Assurances s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de

sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Gan Assurances établit et présente annuellement au Conseil d'administration.

### **B.6.2. Souscription**

La fonction actuarielle de Gan Assurances analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au Conseil d'administration.

### **B.6.3. Réassurance**

La fonction actuarielle de Gan Assurances analyse les dispositions prises en matière de programme de réassurance, en termes d'adéquation avec le profil de risque et d'effet produit lors de scénarii adverses, tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au Conseil d'administration, qui rend également compte de la qualité des cessionnaires de Gan Assurances.

## **B.7. Sous-traitance**

### **B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance**

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Gan Assurances en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

### **B.7.2. Prestataires importants ou critiques interne**

Le tableau ci-dessous précise pour chacun des prestataires importants ou critiques le nom du prestataire (interne ou externe) et la nature de l'activité déléguée en place au 31/12/2019.

Un plan d'action est mis en œuvre par Gan Assurances pour finaliser la mise en conformité de toutes les relations d'externalisation importantes ou critiques intra-groupe.

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité critique
Groupama Supports & Services	France	Prestations informatiques: éditique, gestion archives et courrier, exploitation, maintenance réseau, Plan de secours informatique, bureautique, SVP ...
Groupama Asset Management	France	Gestion sous- mandat de portefeuilles d'actifs cotés
Groupama Immobilier	France	Gestion immobilière patrimoniale et locative
CSP Comptabilité	France	Gestion de la comptabilité générale, de la comptabilité des frais généraux
Mutuaide	France	-Assistance automobile - Assistance aux personnes en déplacement - Assistance santé - Assistance habitation Services à la personne - Reroutage d'appels
Groupama Gan VIE	France	Gestion Contrat Santé Individuelle
Groupama Assurances Mutuelles	France	- Tiers Payant - Coordination des calculs SII
SATI (Groupe NUMEN)	France	Editique: fabrication, impression, mise sous pli et envoi des Lettres chèques de règlement de sinistres en IARD

## B.8. Autres informations

Néant.

## C. PROFIL DE RISQUE

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.1. Exposition au risque de souscription

##### C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
  - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
  - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
  - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
  - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
  - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
  - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
  - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie) :
  - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
  - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
  - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
  - Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondante à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

##### C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Gan Assurances est seulement exposée aux risques de souscription non vie et essentiellement au risque de primes, au risque de réserve et au risque de catastrophe.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risque de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Gan Assurances constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure.

Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de Gan Assurances en termes de provisions sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, Gan Assurances est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, Gan Assurances est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.1.3.

Gan Assurances ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

### **C.1.2. Concentration du risque de souscription**

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (cf. B.3.1.1), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..), ainsi qu'entre les zones géographiques ;
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante. Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

### **C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription**

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne au Groupe et externe.

#### **C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement**

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le Conseil d'administration de Gan Assurances.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur des guides de souscription. L'activité de souscription est notamment sécurisée via les outils informatiques et par la réalisation de contrôles permanents.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

### **Règles de souscription, limites de garanties et exclusions**

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre d'un processus type.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions de la compagnie dans le respect des orientations définies par le groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

### **Prévention**

La politique de prévention de Gan Assurances définit en fonction des classes de risque des affaires et des niveaux d'engagement de la compagnie les règles applicables en matière de prévention et notamment en terme de visite de risques à la souscription et dans le cadre du suivi des contrats. Elle se décline sur les marchés entreprises et porte sur les risques incendie, perte d'exploitation, malveillance, risques naturels, bris de machine, risque routier.

Un plan d'action organise sur 5 ans un programme de visite de risques en RI avec une fréquence adaptée au niveau d'engagement. Sa mise en œuvre se traduit par une diversité d'actions vis-à-vis du client, de l'information à la réalisation de missions d'ingénierie (dimensionnement ou avis sur une installation d'extinction automatique, projet de déménagement ou d'aménagement d'un site,...). La politique de prévention est un élément essentiel du dispositif de maîtrise du risque de souscription.

### **Gestion du risque de cumul**

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, est une préoccupation du groupe comme de Gan Assurances.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription ou post souscription est ainsi réalisée, au travers notamment de visites de risques, de vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux dans le cadre de la co-souscription, de recensement des cumuls d'engagements par contrat et site.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription.

Les procédures applicables aux souscriptions dommages portent notamment sur :

- la vérification des cumuls géographiques à la souscription pour les risques importants (risques agricoles, risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques),
- l'élimination a priori, à la souscription, des cas de cumuls de coassurance inter-réseaux. Ces directives sont formulées dans une convention ad hoc. Le principal dispositif de maîtrise du risque de cumul est celui de la réassurance, cette dernière étant adaptée annuellement en fonction de l'évolution du profil de risque et des besoins de la compagnie.

### **Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions**

Conformément à la politique de gestion des sinistres groupe, la politique de gestion des sinistres de Gan Assurances en IA vise à concilier la qualité du service rendu au client et la maîtrise de la charge sinistre.

Gan Assurances constitue, conformément aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des provisions complémentaires (non affectables par sinistre) relatives aux règlements, aux recours et aux frais des branches dommages qu'elle assure. Il s'agit notamment des provisions pour sinistres tardifs et recours non encore enregistrés.

Les autres provisions techniques (provision pour risque croissant, provision pour risque en cours, provision pour sinistres non encore manifestés..) sont calculées conformément à la réglementation en vigueur.



### **C.1.3.2. La réassurance**

La politique de réassurance de Gan Assurances vise à :

- réduire la volatilité du profil de risque d'assurance de la compagnie afin de le maintenir dans les limites de sa tolérance au risque ;
- mobiliser des ressources financières pour faire face aux événements extrêmes ;
- limiter le risque de contrepartie vis-à-vis des réassureurs.

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance est constitué d'une protection de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles et de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa. Pour ce qui concerne ce dernier point, les grands axes de la politique de cession du groupe et donc applicables à Gan Assurances peuvent se décliner comme suit:

- privilégier la forme non-proportionnelle des protections,
- adapter le niveau des protections au niveau du sinistre potentiel,
- vérifier la bonne adéquation des protections avec les risques souscrits,
- optimiser les protections grâce à l'utilisation de capacités internes dédiées à la réassurance des filiales du groupe,
- s'assurer de la bonne solvabilité des réassureurs externes,
- choisir des réassureurs apériteurs reconnus,
- limiter le recours aux cessions facultatives,
- faire appel à des courtiers en réassurance en fonction de leur réelle valeur ajoutée.

### **C.1.4. Sensibilité au risque de souscription**

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risque de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risque, Gan Assurances s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

## C.2. Risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Gan Assurances à la clôture de l'exercice:

Catégorie d'instrument financier	31/12/2019 (en K€)
Obligations	2 531 574
Actions	213 588
Organismes de placement collectif	423 029
Trésorerie et dépôts	162 150
Immobilisations corporelles	199 238
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	32 216
<b>Total</b>	<b>3 561 795</b>

Gan Assurances, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques; une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

### C.2.1. Exposition au risque de marché

#### C.2.1.1. Évaluation de risques

##### C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

Le risque de marché représente 36,8% du SCR de base, il constitue le 2ème risque par ordre d'importance.

Les trois composantes les plus importantes du risque de marché sont le risque de spread, le risque de taux et le risque action (ils représentent respectivement 18,7%, 11,8% et 11,7% du SCR de base.

### C.2.2. Concentration du risque de marché

L'exigence de capital requise au titre du risque de concentration n'est pas significative (0,6 du SCR de base). Par ailleurs et hormis le risque de spread, les exigences de capital requises au titre de chacun des sous-modules de marché représentent moins de 15% du SCR de base.

### **C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché**

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Gan Assurances et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...)
- définir une détention minimum de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

Gan Assurances s'est par ailleurs dotée dans le cadre du déploiement d'un dispositif de tolérance aux risques d'un cadre d'appétence aux risques intégrant une combinaison des limites primaires et secondaires (Limites d'Actifs de Tolérance aux Risques ou LATR) sur les actifs actions, immobilier, obligations du secteur privé ou obligations souveraines avec une notation inférieure ou égale à BBB. Le dispositif des limites s'applique quel que soit le mode de détention de l'actif, prenant donc en compte la transparence des OPCVM.

Gan Assurances peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

Les stratégies de couverture peuvent porter sur des taux, des indices taux, des actions, des indices actions, des devises ou des actifs/indices immobiliers (titres et/ou immeubles) et doivent avoir pour objectif principal de diminuer l'exposition taux, action, devise, spread, immobilier, ou encore de couvrir un risque de réinvestissement.

### **C.2.4. Sensibilité au risque de marché**

Des analyses de sensibilité ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2019 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de Gan Assurances et sur les titres intragroupe détenus par l'entité
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par Tier en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

## **C.3. Risque de crédit**

### **C.3.1. Exposition au risque de crédit**

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- risques de défaut des réassureurs,
- risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,
- risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le krach boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

### **C.3.2. Concentration du risque de crédit**

Groupama Assurances Mutuelles, en tant que réassureur principal constitue un risque de concentration. Toutefois, les sûretés mises en place visent à limiter ce risque, et surtout Groupama Assurances Mutuelles (*cf. détail au paragraphe 3.3*) veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties.

### **C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit**

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, premier réassureur de Gan Assurances.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A) est largement atténué par les protections en réassurance sur les risques d'assurance à fort aléa qui lui sont cédés. Ces programmes de réassurance sont structurés et placés chaque année pour des durées annuelles ou pluriannuelles auprès de réassureurs externes. Groupama Assurances Mutuelles veille à la qualité de ses réassureurs (plus de 70% d'entre eux ont une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France) et à la diversification de ses contreparties. Les protections sont définies pour couvrir des événements de périodes de retour 1/200 ans et les niveaux de conservation définis au regard des capacités financières du Groupe et des entités. Les risques liés à ces protections externes sont suivis au niveau Groupe à travers le Risque majeur « Défaillance des réassureurs externes ».

Il est enfin précisé que la plupart des traités intègrent des sûretés telles que des dépôts espèces ou des nantissements.

### **C.3.4. Sensibilité au risque de crédit**

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama Assurances Mutuelles.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

## **C.4. Risque de liquidité**

### **C.4.1. Exposition au risque de liquidité**

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;

- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

#### **C.4.2. Concentration du risque de liquidité**

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaire qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

#### **C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité**

Les sûretés mises en place avec les réassureurs, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

#### **C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité**

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend Gan Assurances plus sensible au risque de liquidité à partir du 2<sup>ème</sup> semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

### **C.5. Risque opérationnel**

#### **C.5.1. Exposition au risque opérationnel**

##### **C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques**

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- de l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer à minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur direction. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe. Les impacts de la crise du covid19 sont en cours d'évaluation.

##### **C.5.1.2. Description des risques importants**

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- risque de souscription en dehors du cadre couvert par la réassurance ;
- fraude externe ;
- fraude interne
- cyber risque ;
- défaut de conseil ;
- lutte anti blanchiment / lutte anti terrorisme ;
- défaillance des systèmes d'information ;

### **C.5.2. Concentration du risque opérationnel**

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces 2 risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces 2 risques.

### **C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel**

#### **Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels**

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Gan Assurances met en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise et notamment:

- contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- sécurisation des biens et des personnes.

#### **Le dispositif de Contrôle Permanent (Prévention)**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

#### **Le Management de la Continuité d'Activité (Protection)**

Dans le cadre de la démarche du Groupe, Gan Assurances a mis en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité afin de préserver ses intérêts en minimiser les impacts d'incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- indisponibilité des Ressources Humaines
- indisponibilité des Locaux d'Exploitation
- défaillance des Systèmes Informatiques y compris la téléphonie

#### **La Sécurité des Systèmes d'Information**

Gan Assurances dispose d'un PCA et d'un PSI couvrant les deux derniers scénarii ci-avant évoqués.

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique d'une part et dispositif de sécurité des données d'autre part.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
  - disponibilité,
  - intégrité,
  - confidentialité,
  - preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- protéger le patrimoine informationnel de l'entreprise,
- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires de la compagnie et du Groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent. A ce titre, Gan Assurances doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

#### **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe de Sous-traitance.

#### **C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel**

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

#### **C.6. Autres risques importants**

Néant.

#### **C.7. Autres informations**

Néant.

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrites ci-dessous.

### D.1. Actifs

#### D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Frais d'acquisition différés : - 60 M€ relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : - 50 M€ dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Immobilisations corporelles pour usage propre : + 6 M€ relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 et à la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location.
- Investissements : + 260 M€ principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Valorisation des impôts différés actifs : +27 M€ relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Provisions techniques cédées : -107 M€ relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.

#### D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.



Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

Tous les actifs d'impôts différés sont comptabilisés. En ce qui concerne les actifs d'impôts différés, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles. Une dépréciation des actifs d'impôt différé est, en revanche, constatée dès lors que leur recouvrabilité s'avère compromise.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

#### **D.1.6. Excédent de régime de retraite**

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

#### **D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre**

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

#### **D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)**

##### **D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)**

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué). Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

##### **D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations**

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2019 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).
- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2019 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis**

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.9. Produits dérivés**

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps ou les equity swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les écarts de valorisation sur les instruments dérivés proviennent du fait qu'ils sont comptabilisés et évalués dans les comptes sociaux légaux conformément aux règlements ANC n°2002-09 et n°2007-09 alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

#### **D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie**

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

#### **D.1.11. Autres investissements**

Les autres investissements sont négligeables.

#### **D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés**

Néant

#### **D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires**

Les prêts dont l'échéance est supérieure à 1 an sont revalorisés par actualisation des flux au taux sans risque augmenté du spread figé à l'émission.

#### **D.1.14. Avances sur police**

Non applicable

#### **D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)**

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

#### **D.1.16. Autres actifs**

##### **D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes**

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

##### **D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance**

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

##### **D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance**

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)**

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.16.5. Actions auto-détenues**

Non applicable.

#### **D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés**

Non applicable.

#### **D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

#### **D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus**

Néant

## **D.2. Provisions techniques**

### **D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers**

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

#### **D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie**

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, l'approche générale consiste à appliquer la méthode dite de « Chain Ladder » aux triangles de charges ou de paiements afin d'obtenir les charges ultimes actuarielles nettes de recours, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, en brut de réassurance. Les provisions Best Estimate de sinistres en net de réassurance sont obtenues à partir des provisions comptables nettes de réassurance diminuées de 70% du surplus constaté en brut de réassurance (écart entre les provisions comptables et les provisions Best Estimate brutes de réassurance). En effet, suite à la mise en place d'un traité en quote-part à 30% sur l'ensemble du portefeuille de Gan Assurances, le surplus constaté en brut de réassurance est cédé à 30% à Groupama Assurances Mutuelles.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables. Généralement, c'est la provision comptable qui est retenue.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur survient entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement des provisions est réalisé pour intégrer cet événement. Cet ajustement correspond à une provision complémentaire dite pour « Fast Close ».

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres.

La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

#### **D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie**

Depuis la clôture au 31/12/2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices

Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés)

Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels

Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêt, il est considéré comme engagé ;

Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

La part des contrats à tacite reconduction à considérer pour le périmètre des primes futures dépend du délai d'envoi du courrier de renouvellement. Au vu des procédures existantes au sein de Gan Assurances, nous retenons une hypothèse de 2 mois de primes pour valoriser les provisions Best Estimate de primes futures.

#### **D.2.1.3. Provisions techniques Vie**

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

Dans le cas de Gan Assurances, les provisions Best Estimate de type vie se composent principalement de rentes RC (notamment en automobile RC - Corporelle).

#### **D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)**

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2019, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2019, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2019, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

#### **D.2.1.5. Explications des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers**

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables : estimation prudente versus estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.

#### **D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques**

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

#### **D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires**

##### **D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme**

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Gan assurances :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2019 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	3 254 021	3 263 987	9 966
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	790 749	782 358	-8 391
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	685 426	677 128	-8 298
Montant du SCR	686 901	687 548	646
Montant du MCR	244 748	245 217	469
Ratio de couverture du SCR	115%	114%	-1%
Ratio de couverture du MCR	280%	276%	-4%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Gan Assurances n'applique pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE.

Néanmoins, Gan Assurances bénéficie indirectement de l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie via la participation de 2,5% détenue dans Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Gan Assurances seraient respectivement de 105% et 247% contre respectivement 115% et 280% avec application de cette mesure transitoire.

## D.3. Autres passifs

### D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Le seul écart de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concerne les passifs subordonnés, pour lesquels la revalorisation dans le référentiel Solvabilité 2 conduit à une augmentation du passif de 7 M€.

### D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

### D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

#### Montants comptabilisés au bilan en Keuros

Régime	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	TOTAL
Dette actuarielle au 31/12/2019	(17 930)	(8 787)	(26 717)
Juste valeur des actifs de couverture au 31/12/2019	7 746	0	7 746
Dette actuarielle nette au 31/12/2019	(10 184)	(8 787)	(18 971)

#### D.3.5. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

#### D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.4

#### D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.8

#### D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes débiteurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

#### D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des dettes de loyer des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16, des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission des emprunts vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.



#### **D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance**

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.12. Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.13. Passifs subordonnés**

Les dettes subordonnées sont revalorisées à la juste valeur avec actualisation des flux au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre de l'entreprise figé à l'émission.

Dans les comptes légaux, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le référentiel Solvabilité 2.

#### **D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

Néant

#### **D.4. Autres informations**

Néant

## E. GESTION DE CAPITAL

### E.1. Fonds propres

#### E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long terme de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

#### E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

##### ➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

##### ➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau suivant présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actifs nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

##### ➤ Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Passifs subordonnés**

Émetteur	Nominal en M€	Échéance (si daté)	Prochaine option de remboursement de l'émetteur	Tiering S2
Gan Assurances	120	18/12/2027		TIER_2
Gan Assurances	100	Perpétuelle	22 octobre 2020	TIER_1 avec Grandfathering

Un emprunt subordonné a été émis en 2017 auprès de Groupama Assurances Mutuelles pour 120 M€ avec une durée de 10 ans.

L'emprunt contracté auprès de Groupama Gan Vie bénéficie des mesures transitoires prévues à l'article 308 ter, paragraphes 9 et 10, directive 2009/138/CE (clause de Grand Fathering).

➤ **Ajustements**

Néant.

➤ **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

En MEUR	31/12/2018	31/12/2019	Variation 2018 / 2019
<b>Eléments disponibles SCR</b>	<b>753</b>	<b>791</b>	<b>38</b>
dt Tier 1	604	636	32
dt Tier 2	122	127	5
dt Tier 3	26	27	1
<b>Eléments éligibles SCR</b>	<b>753</b>	<b>791</b>	<b>38</b>
dt Tier 1	604	636	32
dt Tier 2	122	127	5
dt Tier 3	26	27	1
<b>SCR</b>	<b>680</b>	<b>687</b>	<b>7</b>
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>111%</b>	<b>115%</b>	<b>4%</b>

Le ratio de couverture du SCR augmente de 4 points. Ceci est lié à la hausse des éléments éligibles (+ 38 M€) plus importante que la hausse du SCR (+7 M€).

L'augmentation des éléments éligibles de +38 M€ est essentiellement expliquée par :

- La hausse du fonds propres sociaux de +20 M€, en lien avec le résultat social de l'année.
- + 66 M€ suite à la hausse de plus-values latentes des actifs et notamment sur les obligations souveraines et d'entreprises du fait de la forte baisse des taux entre fin 2018 et fin 2019 ainsi que du resserrement des spreads ;
- - 34 M€ lié à la baisse des surplus non vie et de rentes en lien avec la baisse de la courbe de taux y-compris VA ;
- - 5 M€ lié à la baisse des reprises de provisions non économiques Non Vie (Reprise de l'année passée en résultat social) ;
- - 5 M€ lié à la hausse de la marge pour risque (hausse des durations en RC Auto et Incendie).

### E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et Best-Estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

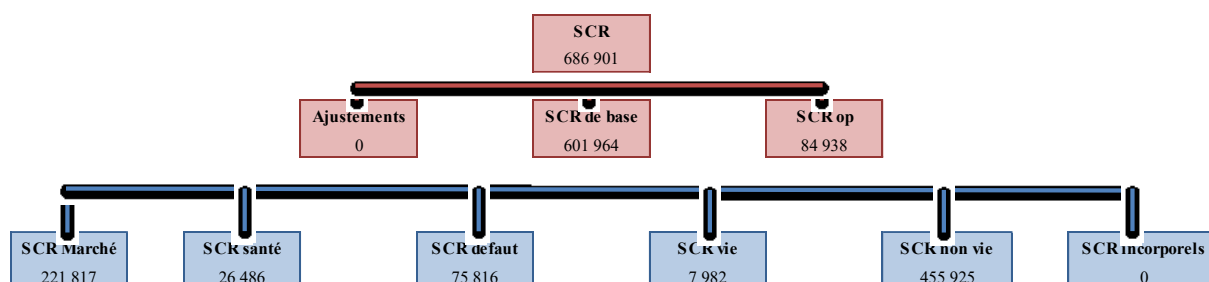
### E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* : VA).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

31/12/2019 en k€



*NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.*

*Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.*

Au 31/12/2019, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 115% au 31/12/2019 (S.22.01.01).

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

### **E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)**

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 244,7 M€

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2019 est de 280%. Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Néant.

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Néant.

### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Néant

### **E.6. Autres informations**

Néant

**Annexe 1      S.02.01.02      Bilan**

**QRT Solo :**

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

**ANNEXES – QRT publics**

**Liste des QRT publics**

En K euro	<b>Valeur Solvabilité II</b>	
		<b>C0010</b>
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	27 075
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	12 310
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	3 480 200
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	186 928
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	213 588
Actions	R0100	0
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	2 531 574
Obligations d'État	R0140	1 165 589
Obligations d'entreprise	R0150	1 296 944
Titres structurés	R0160	69 041
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	423 029
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	125 026
Autres investissements	R0210	55
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	32 161
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	32 161
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 191 770
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	1 027 630
Non-vie hors santé	R0290	999 087
Santé similaire à la non-vie	R0300	28 544
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	164 140
Santé similaire à la vie	R0320	8 637
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	155 503
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	9 719
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	317 763
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	24 034
Autres créances (hors assurance)	R0380	77 836
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	37 124
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	72 109
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>5 282 101</b>

En K euro	<b>Valeur Solvabilité II</b>	
		<b>C0010</b>
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	2 927 893
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	2 852 508
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	2 711 276
Marge de risque	<b>R0550</b>	141 232
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	75 385
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	73 080
Marge de risque	<b>R0590</b>	2 305
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	326 128
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	25 176
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	24 632
Marge de risque	<b>R0640</b>	543
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	300 953
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	288 000
Marge de risque	<b>R0680</b>	12 953
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	0
Marge de risque	<b>R0720</b>	0
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	15 711
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	18 971
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	840 522
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	0
Produits dérivés	<b>R0790</b>	0
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	11 086
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	87 842
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	56 652
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	16 175
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	110 751
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	227 197
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	227 197
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	79 621
Total du passif	<b>R0900</b>	4 718 549
Excédent d'actif sur passif	<b>R1000</b>	563 552



Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance mutuel (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										
	Assurance des fruits agricoles	Assurance de protection des récoltes	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des activités à risque	Assurance accidents, éclaboussures et brûlures	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile généraliste	Assurance multirisque habitation	
CaKEss	CB010	CB020	CB030	CB040	CB050	CB060	CB070	CB080	CB090	
<b>Primes émises</b>										
Debit - assurance directe	RB110	133 272	20 506	0	204 509	297 481	13 811	548 593	133 541	3
Debit - Réassurance proportionnelle acceptée	RB120	0	469	0	0	0	0	1 852	950	0
Debit - Réassurance non proportionnelle acceptée	RB130									
Part des réassureurs	RB140	40 091	6 364	0	54 157	92 695	579	234 344	55 855	0
<b>Net</b>	RB150	93 181	14 141	0	150 352	204 786	802	316 101	78 626	3
<b>Primes acquises</b>										
Debit - assurance directe	RB210	126 615	21 130	0	205 271	301 612	13 855	550 991	130 838	3
Debit - Réassurance proportionnelle acceptée	RB220	0	469	0	0	0	0	1 850	911	0
Debit - Réassurance non proportionnelle acceptée	RB230									
Part des réassureurs	RB240	38 108	6 962	0	54 407	93 690	580	234 518	55 525	0
<b>Net</b>	RB250	88 507	14 637	0	150 864	207 922	805	318 323	76 224	3
<b>Charge des sinistres</b>										
Debit - assurance directe	RB310	79 669	12 425	0	183 546	183 411	589	373 290	20 014	-264
Debit - Réassurance proportionnelle acceptée	RB320	0	305	0	42	0	0	20	144	0
Debit - Réassurance non proportionnelle acceptée	RB330									
Part des réassureurs	RB340	24 756	6 743	0	50 230	56 921	575	161 184	6 178	-67
<b>Net</b>	RB350	54 913	5 987	0	133 308	126 490	14	212 126	13 980	-197
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Debit - assurance directe	RB410	0	2	0	28	-58	0	3	978	0
Debit - Réassurance proportionnelle acceptée	RB420	0	0	0	0	0	0	-566	-495	0
Debit - Réassurance non proportionnelle acceptée	RB430									
Part des réassureurs	RB440	0	0	0	381	0	0	-170	-93	0
<b>Net</b>	RB450	0	2	0	-353	-58	0	-393	576	0
<b>Dépendance engagée</b>	RB550	17 176	6 427	0	48 587	61 319	242	134 852	47 004	6
<b>Autres dépenses</b>	RB120									
<b>Total des dépenses</b>	RB130									

En KEuro				Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	CE108	CE118	CE128	CE138	CE148	CE158	CE168	
<b>Primes émises</b>								
Brut - assurance directe	R0110	482	31 278	34 845				1405 891
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	11 034	0	0				14 365
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	3 463	28 620	10 503	0	0	0	526 671
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	<b>8 113</b>	<b>2 658</b>	<b>24 342</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>893 585</b>
<b>Primes acquises</b>								
Brut - assurance directe	R0210	191	29 330	34 829				1402 195
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	11 723	0	0				14 353
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	3 565	27 522	10 468	0	0	0	525 345
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	<b>8 349</b>	<b>1 808</b>	<b>24 361</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>831 803</b>
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut - assurance directe	R0310	-30	13 533	28 934				835 117
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	1 926	0	11				2 448
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	261	13 605	7 535	0	0	0	327 971
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	<b>1 635</b>	<b>-72</b>	<b>21 410</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>563 594</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut - assurance directe	R0410	0	0	28 935				29 888
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0				-1 061
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	4 002	0	0	0	4 120
<b>Net</b>	<b>R0500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24 937</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24 707</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	<b>1 755</b>	<b>1 527</b>	<b>3 518</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>322 413</b>
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>							
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>							<b>322 413</b>

En KEuro	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	CE218	CE228	CE238	CE248	CE258	CE268	CE278	CE288	
<b>Primes émises</b>									
Brut	R1410	0	0	0	0	1 229	0	0	1 229
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	369	0	0	369
<b>Net</b>	<b>R1500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>860</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>860</b>
<b>Primes acquises</b>									
Brut	R1510	0	0	0	0	1 229	0	0	1 229
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	369	0	0	369
<b>Net</b>	<b>R1600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>860</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>860</b>
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	R1610	0	0	0	0	-1 329	11 050	0	9 721
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	-339	3 315	0	2 976
<b>Net</b>	<b>R1700</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-330</b>	<b>7 735</b>	<b>0</b>	<b>6 805</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut	R1710	0	0	0	0	419	-10 537	0	-10 118
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0	125	-1 349	0	-1 224
<b>Net</b>	<b>R1800</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>294</b>	<b>-3 188</b>	<b>0</b>	<b>-8 834</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>121</b>	<b>1 871</b>	<b>0</b>	<b>1 992</b>
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>								
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>								<b>1 992</b>

Annexe 3 S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
En K Euro		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	0	288 000	0	288 000
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	155 503	0	155 503
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0		0	0		0	0	132 497	0	132 497
Marge de risque	R0100	0	0			0			12 953	0	12 953
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0	0			0			300 953	0	300 953

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
<b>En K Euro</b>		<b>C0160</b>	<b>C0170</b>	<b>C0180</b>	<b>C0190</b>	<b>C0200</b>	<b>C0210</b>
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0			0	0	0
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0020</b>	0			0		0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>							
<b>Meilleure estimation</b>							
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>		0	0	24 632	0	24 632
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie</b>	<b>R0080</b>		0	0	8 637	0	8 637
<b>Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite</b>	<b>R0090</b>		0	0	15 995	0	15 995
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	0			543	0	543
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>							
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0110</b>	0			0	0	0
<b>Meilleure estimation</b>	<b>R0120</b>		0	0	0	0	0
<b>Marge de risque</b>	<b>R0130</b>	0			0	0	0
<b>Provisions techniques - Total</b>	<b>R0200</b>	0			25 176	0	25 176

Annexe 4 S.17.01.02 Provisions techniques non vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
En K Euro										
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
Provisions pour primes										
Brut - total	<b>R0060</b>	4 545	2 462	0	97 776	85 448	329	147 787	30 218	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	1 720	705	0	33 895	28 443	139	56 275	1 271	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	2 825	1 758	0	63 881	57 005	190	91 512	28 947	0
<b>Provisions pour sinistres</b>										
Brut - total	<b>R0160</b>	22 799	43 273	0	776 743	55 137	2 100	585 312	847 875	3 576
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	6 804	19 316	0	294 930	20 346	293	299 813	233 258	1 709
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	15 996	23 957	0	481 813	34 791	1 808	285 500	614 618	1 867
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	<b>R0260</b>	27 344	45 735	0	874 519	140 585	2 429	733 099	878 093	3 576
<b>Total meilleure estimation - net</b>	<b>R0270</b>	18 821	25 715	0	545 694	91 796	1 998	377 012	643 564	1 867
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	898	1 406	0	57 201	2 979	24	24 926	55 403	19
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	<b>R0310</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques - Total</b>										
Provisions techniques - Total	<b>R0320</b>	28 243	47 142	0	931 721	143 565	2 453	758 025	933 496	3 595
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	<b>R0330</b>	8 523	20 020	0	328 826	48 789	431	356 087	234 529	1 709
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	19 720	27 121	0	602 895	94 776	2 022	401 938	698 967	1 886

		Assurance directe et réassurance			Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
Provisions pour primes									
Brut - total	<b>R0060</b>	4 349	12 866	21 462	0	0	0	0	407 242
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	1 305	5 710	6 853	0	0	0	0	136 315
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	3 044	7 155	14 609	0	0	0	0	270 927
<b>Provisions pour sinistres</b>									
Brut - total	<b>R0160</b>	4 821	4 573	30 903	0	0	0	0	2 377 114
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	1 445	4 610	8 792	0	0	0	0	891 316
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	3 376	-37	22 111	0	0	0	0	1 485 798
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	<b>R0260</b>	9 170	17 439	52 365	0	0	0	0	2 784 356
<b>Total meilleure estimation - net</b>	<b>R0270</b>	6 421	7 118	36 720	0	0	0	0	1 756 726
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	169	36	474	0	0	0	0	143 536
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>									
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	<b>R0310</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques - Total</b>									
Provisions techniques - Total	<b>R0320</b>	9 340	17 475	52 839	0	0	0	0	2 927 893
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	<b>R0330</b>	2 750	10 321	15 645	0	0	0	0	1 027 630
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	6 590	7 154	37 194	0	0	0	0	1 900 262

En K Euro

## Annexe 5 : S.19.01.21 Sinistres non-Vie

Devise d'affichage : k EUR

### S.19.01.21 - 01 Accident Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription **Z0020** 1

#### Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100										13 560
N-9	R0160	474 863	300 447	57 935	23 034	19 174	21 686	16 153	9 565	10 992	3 710
N-8	R0170	421 652	275 330	52 348	30 514	21 858	23 438	9 728	6 229	5 179	
N-7	R0180	462 378	260 053	52 741	25 142	16 510	12 372	10 017	4 194		
N-6	R0190	448 250	305 315	67 760	23 462	15 436	12 572	12 365			
N-5	R0200	443 872	297 738	59 169	34 767	16 558	13 255				
N-4	R0210	414 879	284 461	58 246	34 922	17 762					
N-3	R0220	431 083	265 385	54 904	24 866						
N-2	R0230	406 569	262 004	57 659							
N-1	R0240	413 507	266 782								
N	R0250	364 028									

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	13 560	3 564 693
R0160	3 710	937 558
R0170	5 179	846 277
R0180	4 194	843 407
R0190	12 365	885 160
R0200	13 255	865 358
R0210	17 762	810 271
R0220	24 866	776 238
R0230	57 659	726 232
R0240	266 782	680 289
R0250	364 028	364 028
<b>Total</b>	<b>783 360</b>	<b>11 299 510</b>

#### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										123 987
N-9	R0160	0	0	0	0	68 812	60 563	57 951	42 940	37 905	
N-8	R0170	0	0	0	0	76 200	67 541	82 474	70 322	69 427	
N-7	R0180	0	0	0	72 737	74 489	85 700	71 533	65 339		
N-6	R0190	0	0	111 524	113 871	126 694	108 011	98 536			
N-5	R0200	0	143 968	113 917	121 995	92 356	70 196				
N-4	R0210	500 038	278 412	270 056	192 602	156 078					
N-3	R0220	461 652	255 349	184 445	140 808						
N-2	R0230	565 025	301 194	222 886							
N-1	R0240	630 948	338 475								
N	R0250	601 960									

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	123 398
R0160	37 691
R0170	69 103
R0180	65 070
R0190	98 004
R0200	69 973
R0210	155 307
R0220	140 329
R0230	222 123
R0240	337 249
R0250	600 977
<b>Total</b>	<b>1 919 225</b>

Devise d'affichage : k EUR

**S.19.01.21 - 02 Souscription**

**Sinistres en non-vie**

Année d'accident / année de souscription **Z0020** **2**

**Sinistres payés bruts (non cumulés)**

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100										0
N-9	R0160	547	275	18	12	1	0	0	0	0	
N-8	R0170	610	492	10	24	31	1	0	0		
N-7	R0180	530	353	27	7	0	0	0			
N-6	R0190	586	473	-18	2	0	4	39			
N-5	R0200	564	520	16	8	39	100				
N-4	R0210	561	387	14	-10	0					
N-3	R0220	339	254	109	23						
N-2	R0230	370	309	9							
N-1	R0240	386	296								
N	R0250	836									

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	6 481
R0160	0	853
R0170	0	1 167
R0180	0	917
R0190	39	1 085
R0200	100	1 247
R0210	0	951
R0220	23	725
R0230	9	688
R0240	296	682
R0250	836	836
<b>Total</b>	<b>1 303</b>	<b>15 632</b>

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	16	56	56	55	0	
N-7	R0180	0	0	0	41	0	0	0			
N-6	R0190	0	0	90	85	0	33	2			
N-5	R0200	0	360	294	217	181	78				
N-4	R0210	672	20	34	11	0					
N-3	R0220	1 169	544	221	6						
N-2	R0230	152	75	44							
N-1	R0240	301	168								
N	R0250	502									

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	0
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	2
R0200	78
R0210	0
R0220	6
R0230	44
R0240	168
R0250	503
<b>Total</b>	<b>801</b>



Annexe 6 S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	3 254 021	-3 254 021			
Fonds propres de base	R0020	790 749	-790 749			
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	790 749	-790 749			
Capital de solvabilité requis	R0090	686 901	-686 901			
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	685 427	-685 427			
Minimum de capital requis	R0110	244 748	-244 748			

Annexe 7 S.23.01.01 Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
En KEuro	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	193 107	193 107		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	636	636		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070				
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	342 734	342 734		
Passifs subordonnés	R0140	227 197		100 000	127 197
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	27 075			27 075
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0190				
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	790 749	536 477	100 000	127 197
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	790 749	536 477	100 000	127 197
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	763 674	536 477	100 000	127 197
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	790 749	536 477	100 000	127 197
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	685 427	536 477	100 000	48 950
Capital de solvabilité requis	R0510	686 901			
Minimum de capital requis	R0600	244 748			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,15			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	2,80			

En K Euro

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	563 552
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	220 818
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	342 734
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	-5 872
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>-5 872</b>

Annexe 8      S.25.01.21      Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	221 817		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	75 816		
Risque de souscription en vie	R0030	7 982		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	26 486		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	455 925		Aucun
Diversification	R0060	-186 063		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>601 964</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>
Risque opérationnel	<b>R0130</b>	84 938
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	<b>R0140</b>	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	<b>R0150</b>	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	<b>R0160</b>	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	686 901
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	<b>R0210</b>	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	686 901
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	<b>R0400</b>	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	<b>R0410</b>	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	<b>R0420</b>	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	<b>R0430</b>	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	<b>R0440</b>	0

Annexe 9      S.28.01.01      Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
En K Euro		
Résultat MCRNL	R0010	241 630

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
En K Euro			
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0020</b>	18 821	93 180
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0030</b>	25 715	14 610
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0040</b>	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0050</b>	545 694	150 352
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0060</b>	91 796	204 786
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0070</b>	1 998	802
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0080</b>	377 012	316 101
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0090</b>	643 564	78 636
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0100</b>	1 867	3
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0110</b>	6 421	8 113
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0120</b>	7 118	2 657
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0130</b>	36 720	24 345
Réassurance santé non proportionnelle	<b>R0140</b>	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	<b>R0150</b>	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	<b>R0160</b>	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	<b>R0170</b>	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		<b>C0040</b>
Résultat MCRL	<b>R0200</b>	3 118

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	<b>R0210</b>	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	<b>R0220</b>	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	<b>R0230</b>	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	<b>R0240</b>	148 492	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	<b>R0250</b>		0



## Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	244 748
Capital de solvabilité requis	R0310	686 901
Plafond du MCR	R0320	309 106
Plancher du MCR	R0330	171 725
MCR combiné	R0340	244 748
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>244 748</b>

